



Bail saisonnier reconduit dois-je obligatoirement vider les lieux

Par **Camille**, le **31/08/2010** à **17:39**

Bonjour, j'ai loué un local commercial, dont j'ai fait une boutique, avec un bail saisonnier de 6 mois. En fin de saison, j'ai souhaité reconduire mon bail l'année prochaine. Le propriétaire est tout à fait d'accord mais m'a par contre signifié que je devrai entièrement vider les locaux jusqu'au prochain bail. Ayant beaucoup de matériel dans la boutique, qui se situe très loin de mon logement, il serait très compliqué pour moi de tout déménager aujourd'hui pour tout réaménager dans 6 mois et ce tous les ans ! Ne pouvons-nous pas le propriétaire et moi nous entendre pour que je laisse la boutique en l'état ? Et surtout, pourquoi dois-je tout vider (sous contrôle d'un huissier de plus) ? Je vous remercie de votre réponse ou de toute aide possible !

Par **mimi493**, le **31/08/2010** à **17:50**

Vous pouvez évidemment vous entendre. Si le bailleur accepte, vous devez lui faire mettre par écrit. Pourquoi vider vos affaires ? Parce que le bail est fini. Si vous voulez laisser vos affaires, vous payez le bail à l'année. Le bailleur a raison de prendre ses précautions : qui peut dire que vous serez encore là l'année prochaine, que vous ne lui laisserez pas sur le dos tout votre fratrias (il n'y a rien de plus éphémère qu'un commerçant saisonnier, ça disparaît de la surface de la terre tel un magicien et il ne reste plus que le courrier d'huissier qui s'accumule sous la porte)

Par **Camille**, le **31/08/2010** à **23:36**

Merci beaucoup de votre réponse.rnrnNous souhaitons payer en avance notre loyer de la saison prochaine. Ceci n est pas un soucis pour prouver notre bonne foi. Pensez vous que cela suffirait? rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **01/09/2010** à **03:15**

Le bailleur est totalement en droit de refuser. C'est du gré à gré.rnSi le bail s'arrête (donc à la fin de la saison), vous n'avez aucun droit sur le local.